

Investissements Socialement Responsables:

Définitions, situation en Suisse et options d'implémentation

Coninco Master Class



7-9 novembre 2018



-
1. Qu'est-ce que l'ISR ?
 - ISR vs ESG
 - 3 axes pour implémenter l'ESG dans la gestion

 2. Lois et standards:
 - En Suisse: un ensemble légal peu contraignant
 - Des chartes et des labels, mais pas de standard
 - La problématique du réchauffement climatique

 3. La demande
 - Les grands institutionnels sous pression...
 - ... mais beaucoup de communication (et d'exclusions)
 - Des encours (fonds) qui restent modestes

 4. Mettre en place l'ESG: 4 alternatives prioritaires
 - Adhérer aux UNPRI
 - Mettre en place une gouvernance de vote
 - Mettre en place une politique d'exclusions
 - Utiliser des univers (indices) ESG

 5. L'ESG à la BCV
 - Un positionnement de «Smart & Quick Follower»
 - Notre proposition de valeur
-

Définition: qu'est-ce que l'ISR pour la gestion d'actifs ? de quoi parlons nous ?

- l'ISR: l'**I**nvestissement **S**ocialement **R**esponsable représente un mode d'investissement dans lequel l'investisseur (final) s'estime **responsable** (en tant que propriétaire ou prêteur du sous-jacent) de l'impact de son investissement sur l'environnement, et concernant ses aspects sociaux ou éthiques.
- l'ISR se "décline" dans 3 domaines (ou piliers), soit son impact sur:
 - l'**Environnement**: rejets (air, eau, etc.); utilisation des ressources; déchets, biodiversité, etc.
 - **Social**: droits humains, relation sociales, égalité, droit d'association, etc.
 - **Gouvernance**: éthique, corruption, rémunérations, etc.

E
S
G

Il y a fondamentalement 3 axes pour implémenter l'ESG dans une gestion*

Gouvernance/Engagement

Equities: processus de **vote aux AG**

- **Guidelines** de vote/ **Analyse** des sous-jacents/ **Vote**
- **Dialogue** actionnarial

Gestion

A) **Exclusions**

- **Sectorielles** (ex. alcool, tabac, armes, etc.)
- et/ ou **Normatives** (ex. travail des enfants)/ **Controverses**

B) ou **Inclusion** dans le processus de gestion

- **Discrétionnaire** (comme élément d'analyse)
- ou **systematique** (coût du capital, ou facteur quantitatif)

C) ou Utilisation de **benchmarks ESG**

- **Repondération** des poids initiaux en fonction de critères ESG
- ou **Best in class**

Communication

Reporting d'activités ESG

- Inventaire des mesures et impacts

-
1. Qu'est-ce que l'ISR ?
 - ISR vs ESG
 - 3 axes pour implémenter l'ESG dans la gestion

 2. Lois et standards:
 - En Suisse: un ensemble légal peu contraignant
 - Des chartes et des labels, mais pas de standard
 - La problématique du réchauffement climatique

 3. La demande
 - Les grands institutionnels sous pression...
 - ... mais beaucoup de communication (et d'exclusions)
 - Des encours (fonds) qui restent modestes

 4. Mettre en place l'ESG: 4 alternatives prioritaires
 - Adhérer aux UNPRI
 - Mettre en place une gouvernance de vote
 - Mettre en place une politique d'exclusions
 - Utiliser des univers (indices) ESG

 5. L'ESG à la BCV
 - Un positionnement de «Smart & Quick Follower»
 - Notre proposition de valeur

- Sources du droit relatif à l'ESG au niveau Suisse

- Certains cantons exigent, dans leur Loi cantonale sur leur Caisse de Pension, que cette dernière investisse "de façon durable".

- **Constitution:**
 - art 2: «La Confédération favorise le développement durable» et «s'engage en faveur de la préservation des ressources»
 - art. 7-36: évoque les droits fondamentaux (droits de l'homme, protection de l'enfants, etc.
- **Conventions et accords internationaux:**
 - Ottawa: interdiction des armes à sous munitions
 - Oslo: interdiction de mines antipersonnel
 - Traité de non-prolifération nucléaire
- **Obligations découlant de l'adhésion de la Suisse à L'ONU**
 - concrétisées par les principes du United Nations Global Compact

- **Loi sur la Caisse de Pension Etat de Genève, 2013, Art 4 But:**
³Son activité s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables.
- **Loi sur la Caisse de Pension Etat de Vaud, 2014, Art 17 Compétences du CA:**
² Il définit dans un document sa stratégie en matière de développement durable et d'investissements responsables.
- **Règlements sur les placements de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, 2015, Art. 5, b) placement éthiques**
¹ Dans la mesure du possible, la Caisse prend en considération les valeurs de développement durable, en particulier la durabilité économique ainsi que la responsabilité environnementale et sociale pour ses investissements.



L'ensemble légal est peu contraignant

Les lois et règlements cantonaux sont peu précis et leur interprétation est très large

Les labels/chartes sont nombreux - mais aucun d'entre eux n'est communément considéré comme un standard

- Il n'existe pas encore de nomenclature standard dans le domaine de l'ESG - mais certaines (Eurosif, SSF*) tendent à être considérées comme telles
- Ni de label officiel communément admis
- Les labels existants s'adressent en général à la gestion privée
- La charte des PRI est un engagement volontaire et ouvert à tous les gestionnaires et asset owners – pas un label

Labels



ENVIRONMENT



Chartes



**Swiss Sustainable Finance: market study 2018*

La problématique du réchauffement climatique gagne en importance

Test Pilote de compatibilité climatique des caisses de pensions suisses

- Initiative politique de l'OFEV (Off. Féd. de l'Environnement) et du SFI (Sec. d'Etat aux Questions Financières Internationales)
- Etude faite par une société externe (2i) et financée par l'OFEV, qui a porté sur la **compatibilité des investissements des Caisses de Pensions (CP) et des Assurances (Ass.) avec les objectifs de réduction des émissions de CO2 de l'accord de Paris.**
- Proposé aux CP et As suisses; **79 CP et As** ont participé (soit **2/3 des AUM institutionnels gérés en suisse**)

Résultats globaux:

- Globalement, les portefeuilles d'obligations et d'actions cotées des fonds de pensions suisses sont actuellement sur une **trajectoire de réchauffement de 4 à 6 °C**, donc largement au-delà de l'objectif de maintien du réchauffement climatique à **2°** tel que fixé par l'Accord de Paris sur le climat en décembre 2015 et dont la Suisse est signataire.
- A noter que, étant donné que la gestion des CP et Ass. suisses sont en général alignées sur les benchmarks traditionnels, elles ne se différencient donc pas des autres investisseurs concernant cette problématique.

Prochaines étapes prévue par l'OFEV:

- Pas de mesures concrètes communiquées, mais l'étude sera probablement reconduite.
- A signaler cependant que:
 - la révision de la "Loi CO2" va commencer en 2018 (avec un objectif de mise en application en 2020), et qu'elle pourrait intégrer des éléments de cette étude (p. ex. mise en place d'un mécanisme d'incitation par les CP)
 - au plan international, une initiative de normalisation (ISO 14097) a été lancée.



Nous sommes donc au début d'un processus qui va se poursuivre

-
1. Qu'est-ce que l'ISR ?
 - ISR vs ESG
 - 3 axes pour implémenter l'ESG dans la gestion

 2. Lois et standards:
 - En Suisse: un ensemble légal peu contraignant
 - Des chartes et des labels, mais pas de standard
 - La problématique du réchauffement climatique

 3. La demande
 - Les grands institutionnels sous pression...
 - ... mais beaucoup de communication (et d'exclusions)
 - Des encours (fonds) qui restent modestes

 4. Mettre en place l'ESG: 4 alternatives prioritaires
 - Adhérer aux UNPRI
 - Mettre en place une gouvernance de vote
 - Mettre en place une politique d'exclusions
 - Utiliser des univers (indices) ESG

 5. L'ESG à la BCV
 - Un positionnement de «Smart & Quick Follower»
 - Notre proposition de valeur
-

Grandes caisses/
institutionnels (AVS,
CPEG, CPEV,
Publica, etc.)

Globalement, la pression vient des **politiques**, du grand public (**réputation**); les assurés montrent peu d'intérêt

Les Conseils de fondation sont dans une position complexe: absence de standard/ réglementation, d'où besoin de définir des règles par eux-mêmes

Création en 2015 d'une association regroupant les grands acteurs (ASIR: Association Suisse pour les Investissement Responsables (approche d'exclusion))

Caisses moyennes

Crainte d'une «Mindérisation»

Demande de solutions toutes faites (comme pour Minder)/ suivent les grandes

Question des coûts/ impact sur la perf. de gestion est centrale

Retail banking,
Private banking

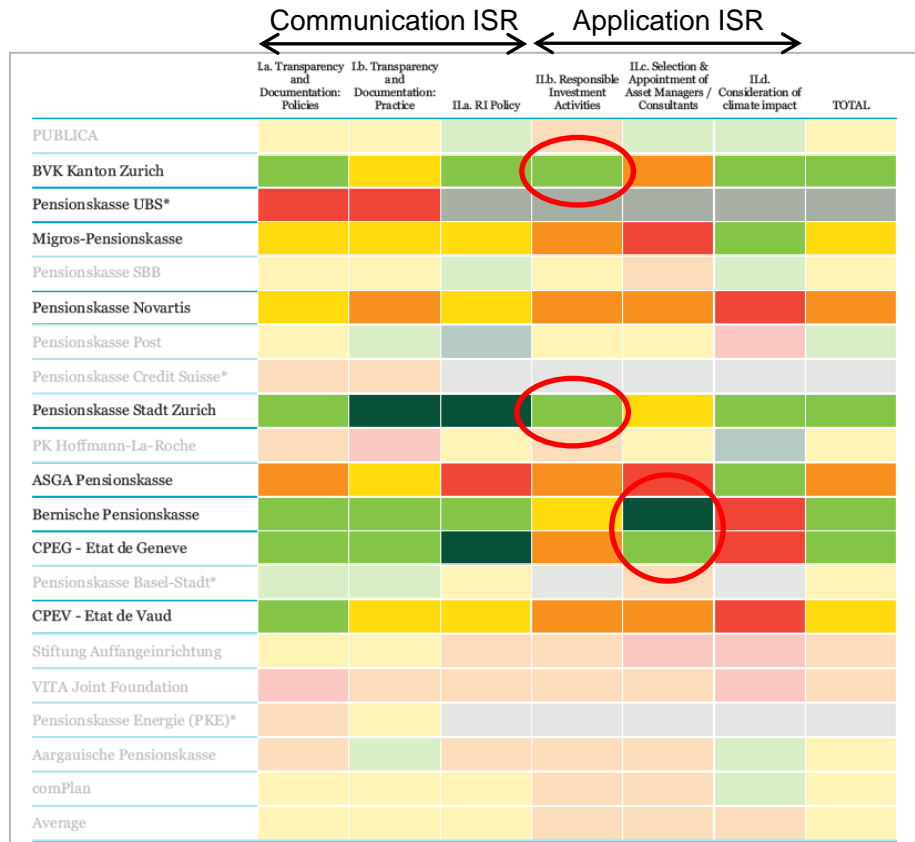
Intérêt ponctuel, «mode», un des thèmes «millenials»

Une approche simple est demandée

De façon générale, la demande est créée par l'offre

...mais pour l'instant en général l'ISR reste d'abord une affaire de communication et d'exclusions

Etude 2016 du WWF: 20 très grandes caisses de pensions publiques et privées suisses ont été interrogées: → Beaucoup de discussions et peu d'actions; l'essentiel est de la communication



Sources: WWF Swiss Pension Funds and Responsible Investment 2015/2016 Report

Seulement 4 caisses publiques ont à la fois une politique d'investissements responsables et ont investi avec une approche ISR (mais principalement avec des exclusions)

- BVK Kanton Zurich
- CPEG – Etat de Genève
- Pensionskasse Stadt Zurich
- Bernische Pensionskasse

Les **caisses privées** n'ont pas mis en œuvre d'investissements ISR

- Novartis
- ASGA Pensionskasse
- Pensionskasse UBS

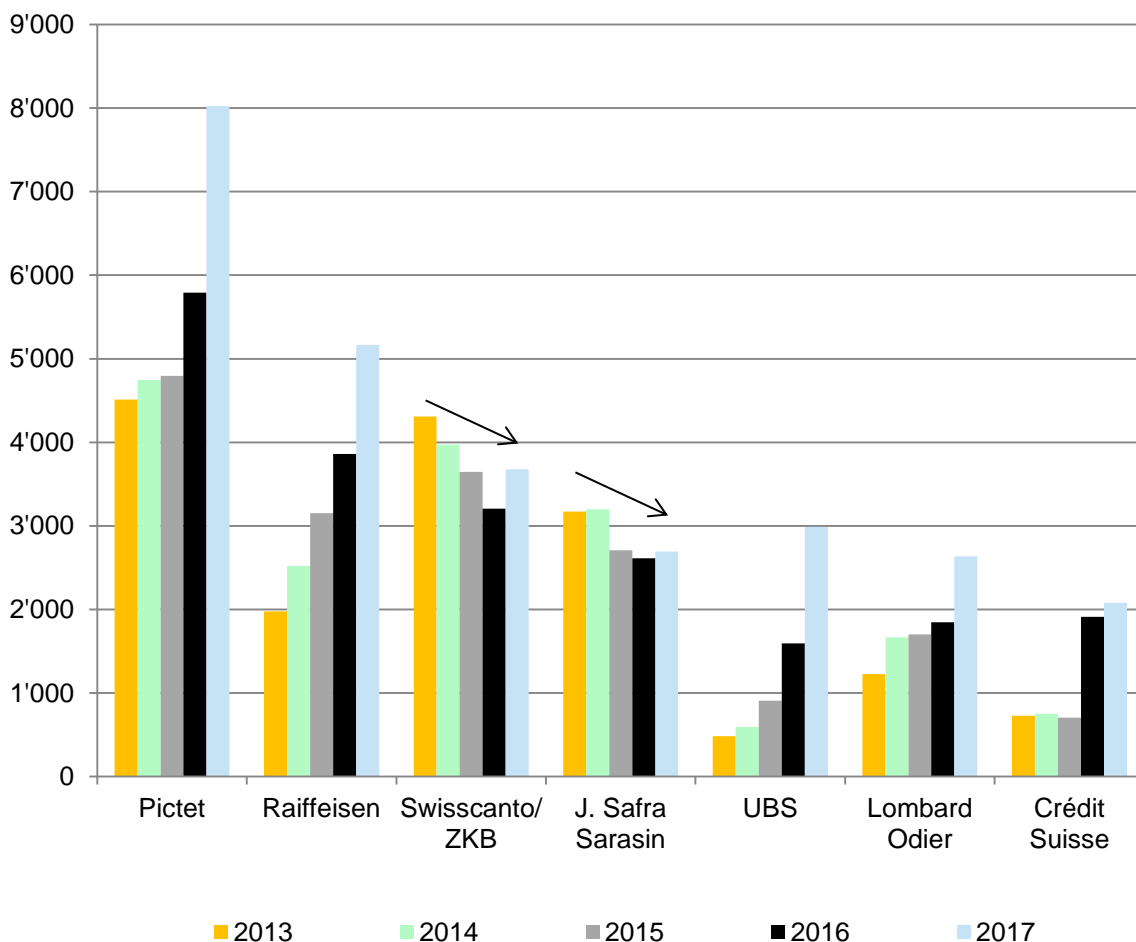
Colour	Quintile	Total score	Group description
Dark Green	1st quintile	52.5 – 66	Best practice
Light Green	2nd quintile	39.5 – 52	Good practice
Yellow	3rd quintile	26.5 – 39	Upper midfield
Orange	4th quintile	13.5 – 26	Lower midfield
Red	5th quintile	0 – 13	Underperformers
Grey			No scoring possible due to lack of information

Table 4: Colours and descriptions of the groups

Mais certains (CP Migros, SwissRe) ont basculé leur gestion en ISR en 2017

Au-delà des discours, les encours sous gestion des fonds ISR augmentent mais restent modestes...

Evolution des AuM des fonds ISR par promoteurs



- Etude BCV
- Scope: tous les fonds «ESG» distribués en Suisse (instit. + privés) au 31.12.2017

Evolution des AuM (CHF mia) des fonds ISR

Fonds	2017	2013
Fonds ISR	43	23
Total SFAMA	1092	745
	3.9%	3.1%

...et une grande partie des AUM «durables» sont en fait des fonds thématiques, des fonds multi-assets et des ETF

- **Pictet**: Succès au travers de leur gamme de **fonds thématiques durables** Clean Energy, Global Environnemental, Timber et Water, dont les encours représente à lui seul CHF 5.6 mia
- **Raiffeisen**: Concentration sur leurs **fonds de Pension LPP Futura Balanced et Futura Yield**, CHF 3.4 mia
- **UBS**: Gamme **UBS ETF** répliquant les indices MSCI Socialement Responsable, CHF 2.6 mia
- **CS**: Différenciation grâce à leur fonds immobilier **Green Property**, CHF 2 mia
- **Lombard Odier**: Intégration des critères ESG, notamment avec **le fonds Generation**, CHF 1.5 mia
- **Banque Cantonales**: Plusieurs banques cantonales (Neuchâtel, Bâle, Berne) ont lancé une gamme de fonds d'allocation d'actifs durables l'année dernière
- **Swisscanto/ZKB & J.Safra Sarasin**: Acteurs de longue date dans cette thématique et palette de produits durables la plus étoffée, mais encours en diminution suite à des réorganisations internes

-
1. Qu'est-ce que l'ISR ?
 - ISR vs ESG
 - 3 axes pour implémenter l'ESG dans la gestion

 2. Lois et standards:
 - En Suisse: un ensemble légal peu contraignant
 - Des chartes et des labels, mais pas de standard
 - La problématique du réchauffement climatique

 3. La demande
 - Les grands institutionnels sous pression...
 - ... mais beaucoup de communication (et d'exclusions)
 - Des encours (fonds) qui restent modestes

 4. Mettre en place l'ESG: 4 alternatives prioritaires
 - Adhérer aux UNPRI
 - Mettre en place une gouvernance de vote
 - Mettre en place une politique d'exclusions
 - Utiliser des univers (indices) ESG

 5. L'ESG à la BCV
 - Un positionnement de «Smart & Quick Follower»
 - Notre proposition de valeur
-

1. Un engagement fort (ex.: adhésion aux **UNPRI**)
2. Mettre en place une **gouvernance de vote ESG**
3. Mettre en place une politique d'exclusion (sectorielle/ activité et normative)
4. Utiliser des **univers (indices) ESG** pour la gestion (actions internationales)



*La mise en place de ces mesures est un **socle de base crédible** permettant d'être en mesure d'affirmer que la gestion **intègre véritablement l'ESG** dans la gestion.*



*Elle est un **premier pas**, qui peut être ensuite suivi d'**autres mesures** (intégration d'autres classes d'actifs comme les obligations et l'immobilier, engagement actionnarial, etc.)*

1. Un engagement fort: adhérer aux UNPRI

- Les six principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été établis en 2006 à l'initiative des Nations Unies, afin d'encourager le développement d'une finance responsable
- Ils s'adressent aux asset owners, aux **gestionnaires** et aux intermédiaires qui souhaitent considérer les enjeux ESG dans le cadre de leur gestion
- Ils concernent l'activité de gestion («hors bilan») uniquement
- Ils reposent sur 6 engagements:



- 1** Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements.
- 2** Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.
- 3** Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
- 4** Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
- 5** Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
- 6** Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

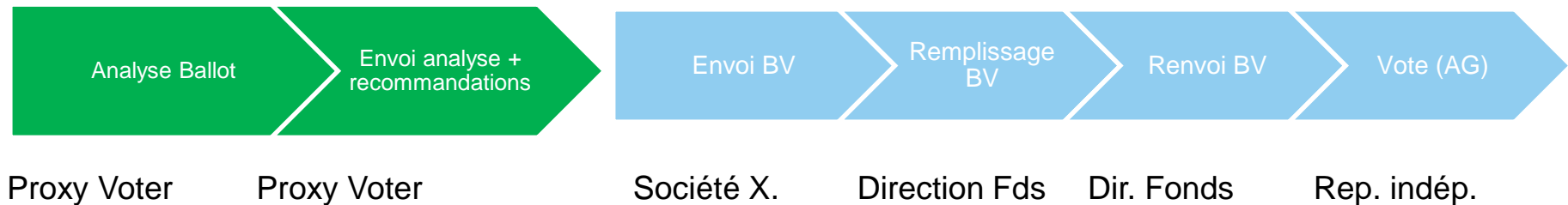
- Plus de 1750 signataires dans le monde provenant de 50 pays
- L'adhésion entraîne une obligation de reporting initial, puis régulier, selon un canevas défini
- Ils représentent (de loin) le «standard» de reporting ESG le plus abouti, le plus crédible et le plus universellement reconnu dans la communauté financière

2. Mettre en place une gouvernance de portefeuille ESG

A. Titres détenus en direct (mandats): En principe pour le IP **vote déjà effectif** (Minder – Orab)

B. Titres détenus en indirect (à travers des fonds , ETF, etc.):

➡ **Intégrer un processus de proxy voting au processus existant:**



Contractualisation avec un proxy voters (ex. ISS, Glass-Lewis, Ethos, etc.) pour chaque fonds

- Adoption des guidelines de vote
- Avant l'AG:
 - Réception de l'analyse détaillée des points de l'AG par le PV (rapport) - email
 - Recommandations pour chaque point(oui/ non/ Abstention) - email
- Remplissage du ballot **selon les recommandations du Proxy Voter**

➡ *La gouvernance de portefeuille devient intégralement ESG*

3. Mettre en place une politique d'exclusions: typologie et ressources nécessaires

A. Typologie:

- Exclusions en terme d'**activités (armes, tabac, alcool, etc.)**: pas de catégories officielles – typologie p. suivante est représentative
- Exclusions **normatives**: Elles sont basées sur le comportement de la société incriminée par rapport à un standard de conduite: en général: **Déclaration des Droits de l'Homme, UN Global Compact, Règles de l'OIT** - Leur non-respect est considéré comme une **Controverse**

B. Ressources et suivi:

- L'élaboration et le suivi d'une liste d'exclusions nécessite des critères d'exclusions précis, l'accès aux données publiques provenant de nombreuses sources, une analyse approfondie et un processus de suivi régulier
- Seuls des **bureaux spécialisés** (ex.: RepRisk) ou les **fournisseurs d'indices** (MSCI, S&P Dow Jones, FTSE/ Sustainalytics) ont les ressources pour réaliser des analyse crédibles de sociétés et établir des listes basées sur de critères précis

Exclusions en terme d'activité*

ACTIVITÉ COMMERCIALE CONTROVERSÉE	TOUTE IMPLICATION	> 5% DU CA	> 10% DU CA
Mines et armes à sous-munitions	0,6%	non concerné	non concerné
Armes et défense	8,3%	1,9%	1,2%
Armes à feu	0,8%	0,0%	0,0%
Alcool	14,7%	2,6%	1,9%
Tabac	8,6%	2,0%	1,8%
Jeux d'argent	3,5%	0,5%	0,5%
Industrie pornographique	6,0%	0,0%	0,0%
Énergie nucléaire	6,5%	1,7%	1,3%
Charbon	1,7%	non concerné	0,1%
Expérimentation animale (médical)	13,2%	3,1%*	non concerné
Expérimentation animale (non médical)	12,7%	9,4%	non concerné
OGM	2,3%	0,7%	0,6%
Cellules souches embryonnaires	10,0%	non concerné	non concerné
Tous critères combinés	47,4%	9,0%	7,1%

- L'exclusion de l'**intégralité des activités sensibles** correspondrait à réduire l'univers d'investissement de près de moitié (**47%**)
- Le **tabac et l'alcool** représenterait près du **1/4** de ces exclusions (**23%**)
- En général, un **seuil d'exclusion** (ex. 10% du CA) est utilisé (réduisant l'impact des exclusions sur l'univers d'investissement)

Exclusions normatives: Exemples*


- UN Global Compact violation or watch list: 27% (de l'univers)
- **Red flag controversies:** 3%
- Orange Flag controversies: 27%

ASIR (SVVK): Association Suisse pour des Investissements Responsables:

- fondée en décembre 2015 par grands investisseurs institutionnels: Compenswiss, CP Canton Zurich, ComPlan, CP La Poste, CP CFF, CP Confédération, Publica
- rejointe récemment par la CP Migros et La Mobilière

Liste d'exclusions d'activités basée sur les critères suivants:

- Constitution, lois et ordonnances suisses
- Conventions et accords internationaux (Ottawa, Oslo, TNP)
- L'ASIR prend également en compte les principes du United Nations Global Compact

 armes à sous-munitions, armes anti-personnel, prolifération nucléaire, controverses importantes (violation du Global Compact)

Processus:

- dialogue avec les sociétés investies concernées
- Exclusion si **amélioration non constatée** ou **violation massive**

Liste actuelle: 16 sociétés – en évolution

 ***La Liste ASIR semble gagner en importance (appel d'offres, augmentation des membres) et pourrait représenter à terme le «standard suisse» des exclusions***

4. Utiliser des univers (indices) ESG pour la gestion - généralités

- La gestion institutionnelle est (presque) toujours «benchmarkée»
 - Cela signifie que la performance d'un portefeuille (mandats, fonds de placements) se mesure contre un **indice** (SPI, MSCI Europe, etc.), en terme de **performance relative** et de **risque**.
 - Le **risque** se mesure (en général) en terme de **tracking error** («TE»), qui quantifie l'écart potentiel de performance entre le portefeuille et l'indice à un certain niveau de probabilité.
 - Exemple: Le fonds **BCV Actions suisses** a un **TE de 3%**, ce qui signifie qu'il y a env. **68%** (1 écart-type) **de probabilité que la perf. du fonds soit comprise dans un intervalle de +/- 3% autour de la perf. de son indice (le SPI)**, et 95% (2 écarts-type) qu'elle soit dans un intervalle de +/- 6%.
 - Pour les mandats, le benchmark est défini par **contrat avec le client**; dans le cas de fonds de placement, il est défini dans le **règlement (contrat de fonds)**.
- Construction d'un benchmark :
 - De façon générale, un benchmark se caractérise par un **univers de valeurs** (liste de sous-jacents) et un/ des **critère/s de pondération** (ex. capitalisation boursière, contraintes de liquidité, free float, etc.). **La performance de l'indice dépend donc de ces critères (composantes et leur pondération)**.
 - Un indice ESG est indice boursier traditionnel, **auquel sont ajoutés des critères ESG**.
 - Dans la famille d'indices MSCI (utilisés à la BCV), il existe ainsi pour chacun des indices utilisés comme benchmark pour les produits et mandats, différentes «déclinaisons ESG» de ces indices (**MSCI ESG Universal**, MSCI ESG Leaders p. ex.).
 - Par rapport à l'indice «parent» (ex. MSCI World), ces critères ESG impactent la construction de l'indice ESG (p. ex MSCI World ESG Universal ou MSCI ESG Leaders):
 - en terme de composition (liste des constituants)
 - en terme de construction (poids des constituants)
- Conditions pour pouvoir utiliser des indices ESG pour la gestion institutionnelle:
 - Pour que ces **indices ESG soient utilisables (à la place des indices traditionnels)**, il est nécessaire que la **performance attendue** soit **similaire** et le **risque de déviation (TE)** par rapport à leur indice parent soit **minimale**.

Construction d'un univers (indice) ESG:

A. Analyse et rating des sous-jacents

- Notation des sociétés (actions, obligations) sur chaque pilier ESG: Environnement, Social et Gouvernance
- Chaque pilier est décomposé en sous-facteurs
- Une pondération des facteurs permet une **note globale par pilier**, puis un **rating ESG global**

B. Construction de l'univers (indice) ESG

- Exclusion (normative, sectorielle ou basée sur rating ESG): ex. MSCI SRI
- Repondération des poids par les facteurs ESG: ex. MSCI ESG UNIVERSAL
- Best in class: ex. MSCI ESG LEADERS
- Optimisation factorielle: ex. MSCI FOCUS



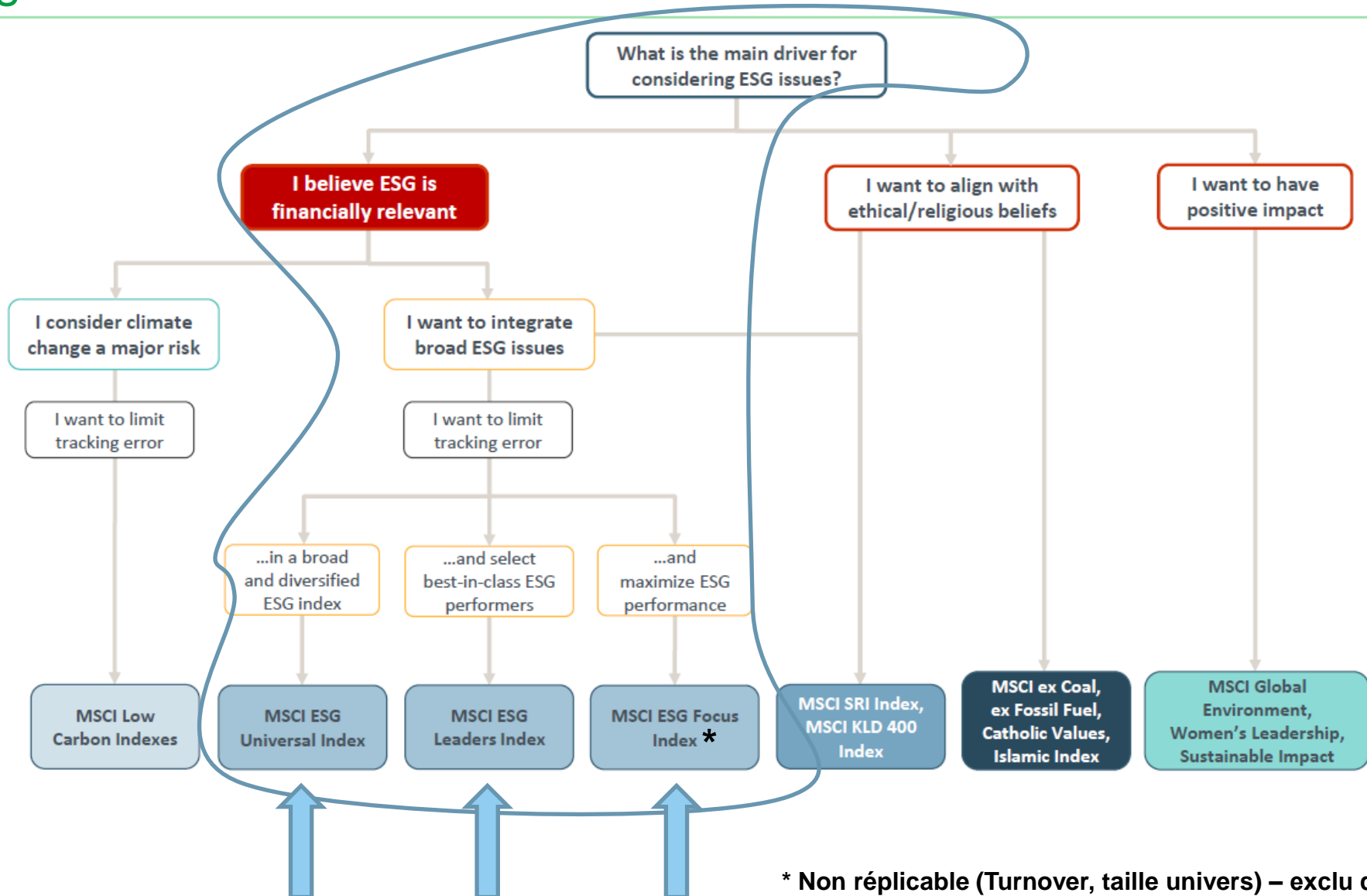
La gestion devient ESG !

Avantages

- **Simple** à mettre en œuvre: analyse et construction faite par fournisseur d'indice + peu de modifications du processus d'investissement
- **Pas cher**: coût de l'indice négligeable par rapport à d'autres alternatives (analyse ESG interne)
- **Efficient**: tracking error bas par rapport à indice parent

 *L'utilisation d'univers (indices) ESG gagne en importance (CP Migros, Swiss Re)*

Exemple: quels sont les indices MSCI ESG applicables à une gestion benchmarkée ?



Universal et Leaders: des objectifs et une construction différents...

	MSCI ESG Universal	MSCI ESG Leaders
Objectif:	<ul style="list-style-type: none"> • Repondération: augmenter exposition aux soc. démontrant un profil ESG robuste + tendance d'amélioration - en modérant les exclusions 	<ul style="list-style-type: none"> • Approche best in class au niveau des sociétés, en appliquant un target sector weight en ligne avec indice parent; couverture de 50% de l'indice parent
Construction de l'indice:	<ol style="list-style-type: none"> 1. Exclusions: <ul style="list-style-type: none"> • armes non conventionnelles, nucléaires, biologiques, chimiques • controverses sévères (UN Human Rights, ILO, UN Global Compact) 2. Repondération: <ol style="list-style-type: none"> a. Calcul du facteur de repondération: <ul style="list-style-type: none"> Rating ESG (par secteur) AAA-AA = Leaders = 2 A - BB = Neutral = 1 B-CCC = Laggards = 0.5 ESG Trend Score Upgrade = 1.25 Neutral = 1 Downgrade = 0.75 3. Combined ESG score = Rating ESG X ESG Trend Score (0.375-2.5) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Exclusions: <ul style="list-style-type: none"> • armes non conventionnelles, nucléaires, biologiques, chimiques • Alcool, tabac, jeu. act. nucléaire, armes civiles 2. Inclusion dans l'univers: <ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque secteur: <ul style="list-style-type: none"> • par ordre de rating ESG (AAA –C) • Jusqu'à 50% de la mkt cap de l'indice parent
Rebalancement:	<ul style="list-style-type: none"> • semi-annuel (+ revue trimestrielle) 	<ul style="list-style-type: none"> • annuel (+ revue trimestrielle)

...mais un score ESG supérieur tout en maintenant des performances attendues et un niveau de risque semblables

	MSCI World	MSCI W ESG UNIVERSAL	MSCI W ESG LEADERS
• Nb titres	1644	1611	805
• Max weight	2.39	3.11	3.48
• Tracking Error	-	0.73	1.05
• ESG Score	5.4	6.3	6.5



- *Leur adoption permet une amélioration du score ESG d'env. 20%*
- *Sans modifier le niveau de risque (Tracking Error =< 1)*

De plus, les indices ESG complètent les exclusions par l'intégration d'exclusions de controverses

Exclusions à travers des **indices ESG**:

- Certains indices ESG (ex. ESG Universal) **contiennent des exclusions, notamment normatives**
- Ex. Indices **ESG Universal**:
 - Exclusions: **exclusion de base** (armes controversées)
 - + controverses:)
 - Mesuré selon différents critères: Déclaration Droits Homme, UN Global Compact, Normes OIT
 - **Rating (Controversies score) de 0-10**
 - **Graves controverses (rating = 0/10) -> exclusion**
 - **env. 50-80 titres exclu (s/ 1600 titres – 3-5% de l'Univers)**



L'adoption de la Liste ASIR et des univers de gestion MSCI ESG Universal permettent de mettre en place une politique d'exclusions crédible

-
1. Qu'est-ce que l'ISR ?
 - ISR vs ESG
 - 3 axes pour implémenter l'ESG dans la gestion

 2. Lois et standards:
 - En Suisse: un ensemble légal peu contraignant
 - Des chartes et des labels, mais pas de standard
 - La problématique du réchauffement climatique

 3. La demande
 - Les grands institutionnels sous pression...
 - ... mais beaucoup de communication (et d'exclusions)
 - Des encours (fonds) qui restent modestes

 4. Mettre en place l'ESG: 4 alternatives prioritaires
 - Adhérer aux UNPRI
 - Mettre en place une gouvernance de vote
 - Mettre en place une politique d'exclusions
 - Utiliser des univers (indices) ESG

 5. L'ESG à la BCV
 - Un positionnement de «Smart & Quick Follower»
 - Notre proposition de valeur

- *Aujourd'hui, la BCV, en tant qu'acteur important de la gestion institutionnelle, a clairement l'ambition d'accompagner ses clients et de les aider à prendre en compte les critères d'investissement durable pour répondre à leur sensibilité et leur demande.*
- *Pour nos clients, notre démarche se traduit par des mesures concrètes, ayant un impact mesurable qualitativement et quantitativement, en terme d'amélioration des paramètres ESG (Environnement, Social et Gouvernance) de leur mandat ou des produits d'investissement que nous gérons, mais sans compromis sur la performance ou le risque*

- ➔ Implémenter un socle de quatre mesures de base à l'ensemble de nos expertises permettant d'affirmer que notre gestion est ESG grâce une documentation et à des explications claires de la démarche par rapport à une gestion traditionnelle
- ➔ Pouvoir répondre aux clients qui ont des ambitions plus élevées en leur expliquant les impacts de leurs choix sur le profil de leurs portefeuilles afin qu'ils puissent choisir en connaissance de cause
- ➔ Ce positionnement est appelé à évoluer en fonction de la demande des clients, des tendances du marché ainsi que de l'avancée de nos propres recherches faites en partie en collaboration avec l'UNIL

- Notre gestion institutionnelle va intégrer les 4 mesures de base décrites:

1. Adhésion de la BCV aux **UNPRI**
2. Mise en place d'une **gouvernance de vote ESG** (fonds)
3. Utiliser un **standard** en matières d'**exclusions (ASIR)**
4. Utiliser des **univers (indices) ESG** pour notre gestion



*Un **socle crédible** permettant d'affirmer que **l'ESG est véritablement intégré** dans la gestion.*

- Nous poursuivons également l'intégration de l'ESG dans les autres classes d'actifs et activités (gestion quantitative, obligations, immobilier, sélections de fonds, etc.)



Jean Niklas, CPA, CFA, CMT
CIO Equity

A rejoint la BCV en août 2013 en tant que CIO Actions. Il est membre du Comité de placement de la Banque.

Auparavant chez de Pury Pictet Turrettini, il y a notamment cogéré le fonds **Guilé European Engagement Fund**, un fonds appliquant une **approche ISR** de type engagement actionnarial.

Il a commencé sa carrière dans l'audit et le conseil auprès d'Arthur Andersen puis Ernst & Young à Genève, avant de rejoindre la direction financière du groupe Pargesa.

Jean Niklas détient un Master HEC de l'Université de Lausanne. Il est Expert-comptable américain (CPA), Chartered Financial Analyst (CFA) et Chartered Market Technician (CMT)

- **Exclusion de responsabilité.** Bien que nous fassions tout ce qui est raisonnablement possible pour nous informer d'une manière que nous estimons fiable, nous prétendons pas que toutes les informations contenues dans le présent document sont exactes et complètes. Nous déclinons toute responsabilité pour des pertes, dommages ou préjudices directs ou indirects consécutifs à ces informations. Les indications et opinions présentées dans ce document reflètent la situation à la date de sa création et peuvent évoluer à tout moment, notamment pour des raisons liées à l'évolution générale des marchés, à l'évolution des taux d'intérêts et des taux de change ou à des modifications législatives et/ou réglementaires. Nous excluons toute obligation de mise à jour ou de modification de ce document.
- **Absence d'offre et recommandation.** Ce document a été élaboré dans le but exclusivement informatif et ne constitue ni un appel d'offre ni une offre d'achat ou de vente, ni une recommandation personnalisée d'investissement. Nous vous proposons de prendre contact avec vos conseillers pour un examen spécifique de votre profil de risques et de vous renseigner sur les risques inhérents avant toute opération, notamment en consultant la brochure Swissbanking relative aux risques particuliers dans le négoce de titres disponible à nos guichets ou sur notre site internet (http://www.bcv.ch/html/pdf/fr/risques_particuliers.pdf). Nous attirons en particulier votre attention sur le fait que les performances antérieures ne sauraient être prises comme une garantie d'une évolution actuelle ou future et qu'elles ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission/achat et du rachat/vente des valeurs.
- **Intérêts sur certaines valeurs ou auprès de tiers.** Il est possible que notre établissement, des sociétés de son groupe et/ou leurs administrateurs, directeurs et employés détiennent ou aient détenu des intérêts ou des positions sur certaines valeurs, qu'ils peuvent acquérir ou vendre en tout temps, ou aient agi ou négocié en qualité de teneur de marché ("market maker"). Ils ont pu et peuvent avoir des relations commerciales avec les émetteurs de certaines valeurs, leur fournir des services de financement d'entreprise ("corporate finance"), de marché de capitaux ("capital market") ou tout autre service en matière de financement.
- **Restriction de diffusion.** Certaines opérations et/ou la diffusion de ce document peuvent être interdites ou sujettes à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse (notamment Allemagne, UK, UE, USA, et "US persons"). La diffusion de ce document n'est autorisée que dans les limites de la loi applicable.
- **Marque et droit d'auteur.** Le logo et la marque BCV sont protégés. Ce document est soumis au droit d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite de la BCV.
- **Téléphone.** Les communications sur les numéros de téléphones indiqués dans ce document peuvent être enregistrées ; lorsque vous nous appelez, nous considérons que vous acceptez cette procédure